

REPUBLIQUE DU CONGO

DU ~~MINISTRE~~  
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

DECRET N° 96-319 / ~~MTSS~~ / DGFP / DGCA. SR. RDM  
portant reclassement et nomination de Monsieur  
GAMPO EBARA (David) Instituteur Principal  
de 6e échelon des cadres de la catégorie  
A hiérarchie II des Services sociaux  
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

( / I S A S :

Vu la Constitution du 15 mars 1992 ;

Vu la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du  
statut général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 59/23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions  
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement  
A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;

D.G.B.

Vu le décret n° 62/195 du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la  
République du Congo ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64/165/FP du 22 mai 1964 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 février 1967 règlementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières  
administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2<sup>ème</sup> ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 juillet 1962  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94/69 du 28 Décembre 1994 portant suspension des  
effets de tout acte de nomination, d'intégration, d'un avancement, d'un reclas-  
sement, d'une réintégration administrative, de toute autre promotion

Vu le décret n° 85/1068 du 10 septembre 1985 modifiant  
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 décembre 1980 portant déblocage  
des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 95/25 du 03 Janvier 1995 portant nomination du Premier  
Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;

D.G.C.F.

Vu le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination  
des Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/28 du 2 Février 1995 portant organisa-  
tion des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 3252/MTSS-DGFP-DGPCE.SSC du 10 novembre 1990 auto-  
sant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés  
définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de  
formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Brazza-  
ville ;

Vu l'arrêté n° 261/MFPOA-DGFP-DGCA.SAV du 17 Avril 1992 portant  
promotion au titre de l'année 1990 de certains Instituteurs Principaux  
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux  
(Enseignement) en tête AKOUANGO Norbert ;

(/u la lettre n° 348/MENCERSE/CAB/DGASG/DPAA/SP-DEP du 2 Avril 1993 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale chargé de la Réforme du Système Educatif, transmettant le dossier de l'intéressé ;  
(/u la lettre n°1506 du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

D) E C R E T E :

ARTICLE 2.- En application des dispositions du décret n°64/165/FP du 22 Mai 1965 susvisé, Monsieur GAMPO EBARA (David) Instituteur Principal de 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'Inspection de l'Enseignement Primaire de Poto-Poto à Brazzaville, titulaire du Certificat d'aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (première session 1991), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE 5<sup>e</sup> ECHELON, INDICE 1240, Acc=Néan

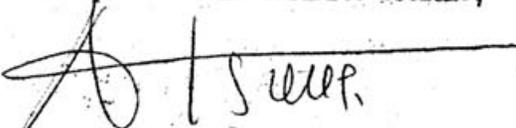
ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2.- Le Présent Décret ~~se~~ prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 30 Octobre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de so stage, ~~sara enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.~~

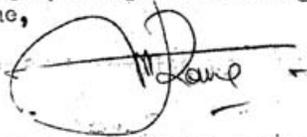
Brazzaville, le 4 Juillet 1996

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

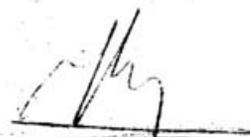
Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

  
Professeur Anaclet TSONAMBET.

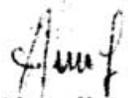
Le Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche Scientifique et Technologique, Chargé de l'Enseignement Technique,



Martial de Paul I.K.O.U.N.G.A.

  
Général Jacques Joachim YHONBY OPANGO.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du budget et de la Coordination des Régies,

  
Luc Daniel Adamo M A T E T A.

AFFILIATIONS :

JORC .....	1
DGFP/DGCA .....	2
DGFP/DIC .....	2
MENCERSE/CAB .....	3
D.G.B. ....	2
D.G.C.F. ....	2
DPAA/SP .....	3
INTERESSE .....	2
DOSSIER .....	3
SGG/BC .....	2

